



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SIX AVRIL DEUX MILLE VINGT ET UN

L'an deux mille vingt et un et le six avril à dix-huit heures trente, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans la petite salle Dufays place de la Renaissance à Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Claude AVRIL, Maire**.

Étaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François MAIMONE, Madame Céline KRAMER, Monsieur Salvador TENZA, Madame Brigitte CLAPOT, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoints. Madame Hélène COLIN, Madame Nicole LONG, Monsieur Serge PALOMBA, Monsieur Jean-Marie ROYER, Madame Véronique RUSCELLI, Monsieur Michel GARCIA, Madame Marie-Laure MIQUEL, Madame Marion MASQUELIER, Monsieur Julien CELLIER, Monsieur Yannick FERAUD, Monsieur Pierre REVOLTIER Conseillers Municipaux.

Excusées : Madame Élisabeth THIONEL, Madame Laure BERTOLOTI-GARCIA (procuration à Marion MASQUELIER).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GARCIA est désigné à l'unanimité.

Convocation et affichage : 30 mars 2021.

En préambule, Monsieur le Maire expose qu'en raison des protocoles sanitaires, encore en vigueur, liés à la pandémie de COVID-19, le lieu de réunion de l'assemblée délibérante, sera exceptionnellement établi au sein de la petite salle polyvalente Dufays spécialement aménagée à cet effet. Les mesures sanitaires dites barrières encore applicables sont mises en œuvre autant que possible.

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil municipal du 27 février 2021 Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

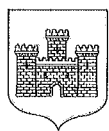
Monsieur Michel GARCIA est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

=====

6. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 –** **AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020**

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

Le 6 avril 2021, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur MAIMONE, suite à la convocation en date du 30 mars 2021, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Claude AVRIL, Maire, après s'être fait



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Monsieur le Maire étant sorti de la salle des délibérations conformément à la loi :

1. Lui donne acte de la présentation du compte de gestion et du compte administratif, lesquels peuvent se résumer ainsi :

	COMPTE ADMINISTRATIF		COMPTE DE GESTION	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
RECETTES 2020	3 463 831.82	1 107 538.20	3 463 831.82	1 107 538.20
DEPENSES 2020	- 2 665 888.82	- 707 768.84	- 2 665 888.82	- 707 768.84
Résultat 2020	797 943.00	399 769.36	797 943.00	399 769.36
Report 2019	690 203.04	- 706 804.53	690 203.04	- 706 804.53
Résultat global de clôture	1 488 146.04	- 307 035.17	1 488 146.04	- 307 035.17
Restes à réaliser dépenses 2020		- 149 187.00		
Restes à réaliser recettes 2020		0.00		
Excédent ou Besoin 2020	1 488 146.04	- 456 222.17		

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : 1 488 146.04 euros

2. Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- **1 031 923.87 euros** au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté),
- **456 222.17 euros** au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte administratif 2020, le compte de gestion 2020 et l'affectation du résultat 2020, comme indiqué ci-dessus.

7. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX – EXERCICE 2021

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021.

La réforme de la fiscalité a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des ménages.

La perte de recettes pour la commune est entièrement compensée par l'attribution de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, affectée d'un coefficient correcteur.

Le taux d'imposition de TFPB de 2020 du Département doit donc désormais être ajouté au taux d'imposition communal.

La mise en œuvre de la réforme des impôts de production entraîne une baisse de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels et la compensation de la perte de recettes.

Compte tenu des bases prévisionnelles 2021 notifiées par les services fiscaux, le produit fiscal à taux constant s'élèverait à **2 028 167 euros**.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Il propose de fixer les taux d'imposition 2021 comme suit :

TAXES	BASES D'IMPOSITION EFFECTIVES DE 2020	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES DE 2021	TAUX COMMUNE 2020	TAUX DEPARTEMENT 2020	TAUX CUMULES PROPOSES POUR 2021	PRODUIT FISCAL 2021
Taxe Foncière (bâti)	3 117 152	2 997 000	23,67	15.13	38.80	1 162 836
Taxe Foncière (non bâti)	666 408	667 900	129,56	-	129,56	865 331
TOTAL DU PRODUIT FISCAL ATTENDU				2 028 167 €		

PRECISE que le détail des bases, taux et recettes fiscales par catégories d'imposition figure en annexe du projet de budget primitif 2021 (budget communal).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte les taux d'imposition communaux 2021 comme indiqué ci-dessus.

8. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2021

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

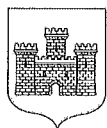
Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 se présente comme suit :



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRES		CREDITS OUVERTS
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	1 337 822.00
012	Charges de personnel	1 575 000.00
014	Atténuation de produits	104 196.00
022	Dépenses imprévues	10 000.00
023	Virement à la section d'Investissement	819 595.00
042	Opérations d'ordre entre sections	19 625.00
65	Autres charges de gestion courante	269 116.00
66	Charges financières	115 000.00
67	Charges exceptionnelles	14 000.00
	Total dépenses de fonctionnement	4 264 354.00
RECETTES		
002	Excédent antérieur reporté	1 031 923.87
013	Atténuation de charges	4 000.00
70	Produits des services	132 500.00
73	Impôts et taxes	2 609 318.00
74	Dotations et participations	234 612.00
75	Autres produits gestion courante	250 000.00
76	Produits financiers	0.00
77	Produits exceptionnels	2 000.13
	Total recettes de fonctionnement	4 264 354.00



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRES		Mesures nouvelles	Crédits de report	Crédits ouverts
DEPENSES				
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	307 035.17		307 035.17
041	Opérations patrimoniales	0.00		0.00
16	Emprunts & dettes	405 000.00		405 000.00
20	Immobilisations incorporelles	20 480.00		20 480.00
204	Subventions d'équipement versées	240 615.00		240 615.00
21	Immobilisations corporelles	214 942.00	149 187.00	364 129.00
23	Immobilisations en cours	802.83		802.83
	Total dépenses d'investissement	1 188 875.00	149 187.00	1 338 062.00
RECETTES				
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0.00		0.00
021	Virement de la section de fonctionnement	819 595.00		819 595.00
024	Produits des cessions	3 600.00		3 600.00
040	Opérations d'ordre entre sections	19 625.00		19 625.00
041	Opérations patrimoniales	0.00		0.00
10	Dotations Fonds divers réserves	495 242.00		495 242.00
13	Subventions d'investissement	0.00		0.00
16	Emprunts & dettes	0.00		0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00		0.00
	Total recettes d'investissement	1 338 062.00		1 338 062.00



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le projet de budget primitif 2021 – budget communal – tel qu’il est décrit dans les tableaux ci-dessus prend en compte la reprise des résultats 2020 : résultat des sections de fonctionnement et d’investissement, l’affectation du résultat de fonctionnement 2020 et les restes à réaliser sur investissements 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le Budget Primitif pour l’exercice 2021 tel qu’indiqué dans les tableaux précédents.

9. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PUBLICS ANNÉE 2021

Rapporteur : Madame Céline KRAMER

Madame Céline KRAMER rappelle à l’Assemblée que Châteauneuf-du-Pape bénéficie d’un tissu associatif dynamique qui propose toute l’année des activités tant sportives que culturelles aux châteauneuvois.

Madame le Rapporteur rappelle que les associations bénéficient non seulement d’une contribution financière sous forme de subvention annuelle, mais aussi d’une mise à disposition gratuite de locaux municipaux, de prêt de matériel et d’assistance technique lors de la tenue de leurs événements, contribuant ainsi à leur apporter une assistance dans le développement et la pérennité des activités proposées.

L’utilisation des locaux municipaux aux associations est formalisée par une convention de mise à disposition des salles municipales.

Le maintien des activités a été particulièrement compliqué en cette période de crise sanitaire et Madame KRAMER souhaite souligner l’adaptabilité et la contribution des associations à la vie quotidienne du village ainsi que leur engagement lors des événements municipaux tels que la Journée des Associations, la Journée Mondiale du Nettoyage et l’Opération Octobre Rose.

Dans un souci de transparence et d’équité, les demandes de subventions susceptibles d’être attribuées ont été préalablement étudiées par les élus de la Commission Associations.

Le tableau ci-dessous proposé prend en compte également l’attribution des subventions aux organismes publics.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Article	Noms des associations et des organismes publics	Montant de la subvention
6554	SMDVF	1026
6554	SYNDICAT INTERC. COLLEGE ST EXUPERY	17 865
657362	CCAS	10 000
6574	ANCIENS COMBATTANTS	800
6574	ARTS ET CULTURE	3200
6574	ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	2500
6574	VOLLEY BALL	300
6574	MUSIQUE ET ARTS DU CHATEAU	2000
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE CAMUS	3600
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE MACE	1200
6574	ASS. SPORTIVE BEDARRIDES CHATEAUNEUF – RUGBY	36 000
6574	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1000
6574	JOYEUX PETANQUEURS	2500
6574	LA JOIE DE VIVRE	3200
6574	LE FOYER ASSO. PAROISSIALE	500
6574	SOCIETE COMMUNALE DE LA CHASSE	2400
6574	TENNIS CLUB CHATEAUNEUVOIS	4000
6574	NOUVELLE JEUNESSE	1500
6574	SHU SHE LONG YANG	1000
6574	VOLANT 7 RIVIERES BADMINTON	800
6574	ECHANSONNERIE DES PAPES	1500
6574	TRANSITION ECOLOGIQUE CHATEAUNEUF	500
6574	TITI 90	5000
6574	PREVENTION ROUTIERE	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations et organismes publics pour l'exercice 2021 conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de salles municipales aux associations ainsi que tous les documents y afférent.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

10.SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES AUX AUTRES GROUPEMENTS PUBLICS : FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

Les subventions d'équipement versées à certains organismes dans le cadre d'une convention de travaux (Syndicat Rhône Ventoux...), sont imputées à l'article 2041582 (subventions d'équipement aux organismes publics, autres groupements, bâtiments et installations) en section d'Investissement, et doivent faire l'objet d'un amortissement pour une durée de 15 ans maximum, quelle que soit la taille de la commune.

Monsieur le Rapporteur propose de fixer la durée d'amortissement à 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la délibération fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées aux autres groupements publics à 15 ans.

11.DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DES TERMES DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION OPAH-RU ET AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER TOUT ACTE Y AFFÉRENT

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

En engageant, pour la période 2019-2024, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) avec volet copropriétés, la CCPRO s'est inscrite dans une démarche volontariste de revitalisation de ses centres anciens ou ilots périphériques dégradés et de traitement des copropriétés dégradées.

La convention d'OPAH-RU a ainsi été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2019, et signée le 12 décembre 2019.

Cette dernière définit les modalités retenues par les différents signataires pour mener à bien le programme d'actions sur les 5 communes de la CCPRO dans le cadre de sa politique communautaire en faveur de l'habitat.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le champ d'application territorial de la convention est défini comme suit : quatre communes (Caderousse, Jonquières, Châteauneuf-du-Pape, Courthézon) pour lesquelles les périmètres retenus correspondaient aux « centres anciens élargis » et la Commune d'Orange pour laquelle 2 périmètres distincts ont été retenus : un périmètre centre ancien et un périmètre élargi à de l'habitat pavillonnaire ancien avec des thèmes d'intervention ciblés (détail ci-après).

Pour mémoire les principaux objectifs de l'OPAH-RU sont de 4 ordres :

1. Lutter contre l'habitat vacant et/ou très dégradé et l'habitat indigne des propriétaires occupants (PO) et des propriétaires bailleurs (PB) en corollaire d'un loyer maîtrisé,
2. Lutter contre la précarité énergétique (aide aux PO très modeste en priorité),
3. Répondre au maintien à domicile des personnes aux ressources modestes et à mobilité réduite (handicapés et personnes âgées),
4. Accompagner les petites copropriétés dans leur redressement de situation par le biais d'aide aux syndicats de copropriétaires.

Les objectifs complémentaires sont quant à eux les suivants :

1. La mise en place d'une cellule « lutte contre l'habitat indigne » dans l'OPAH RU de la CCPRO,
2. Un travail continu de repérage des îlots et des immeubles dégradés pouvant faire l'objet d'une restructuration ou d'un projet spécifique d'aménagement,
3. La réalisation de diagnostics multicritères sur les copropriétés de plus de 50 lots présentant un profil de fragilité ou de dégradation.

Des objectifs quantitatifs sont également adossés à chacune des thématiques, or il a été constaté en juillet 2020 que les objectifs fixés pour la première année ont été atteints sur les deux thématiques suivantes :

- Adaptation du logement à l'autonomie de la personne (propriétaires occupants),
- Programme « habiter mieux » (propriétaires occupants).

Face à cette problématique, il a été convenu lors de la commission Aménagement et Habitat du 28/09/2020, qui a été précédée par une réunion du Comité Technique en charge du suivi de l'OPAH-RU et après consultation des communes, de procéder à la réduction des périmètres (propositions de modification de périmètres ci-jointes). Cette solution apparaît la plus pertinente en cette première année du dispositif et permettra de renforcer l'effet levier recherché du dispositif sur les centres historiques.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est précisé que le Programme d'Intérêt Général du Conseil Départemental de Vaucluse (PIG), auquel la CCPRO a adhéré, et qui vise également à aider financièrement les propriétaires dans leurs projets de rénovation, s'applique hors périmètre OPAH-RU sur les communes de moins de 10 000 habitants.

Il est à noter par ailleurs que les périmètres pourront être revus après une période de vie plus longue du dispositif et/ou que d'autres mesures pourront dès lors être aussi mobilisées pour en garantir l'efficacité.

Il convient que le Conseil municipal approuve le projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU avec volet copropriétés de la CCPRO et portant modification des périmètres d'intervention.

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2019041 du 15 avril 2019 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2021004 du 18 mars 2021 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°33/2019 portant approbation des termes de la convention OPAH-RU en date du 25 juin 2019 ;

VU le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention OPAH-RU avec un volet copropriétés de la CCPRO,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

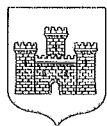
12. APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE TRANSPORT/MOBILITÉ À LA CCPRO ET MODIFICATION DE SES STATUTS

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

La Communauté de Communes peut devenir compétente en matière d'organisation de la mobilité en lieu et place des communes membres à compter du 01 juillet 2021, sous réserve de s'être prononcée avant le 31 mars 2021. A défaut, la compétence reviendra à la Région à compter du 1^{er} juillet 2021.

Afin que le transfert soit effectif, il est nécessaire de recueillir l'accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population totale de la communauté de communes.

Page 11 sur 19



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Le transfert de la compétence organisation de la mobilité comprend :

- L'organisation des services réguliers de transport public de personnes, des services de transport à la demande, scolaire, de mobilité active, partagée, solidaire et à la contribution au développement de ces modes.
- Les versements des aides individuelles à la mobilité.
- La mise en place des comités de partenaires et la définition de la politique de mobilité sur son territoire.
- Les modalités de mise en œuvre de la compétence.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le transfert de cette nouvelle compétence ainsi que la modification des statuts de la CCPRO inhérente à cette compétence.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2019-1428 d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, prévoyant la couverture intégrale du territoire national en Autorité Organisatrices de la mobilité ;

VU la délibération n° 20210006 du Conseil de Communauté en date du 18 mars 2021 portant modification des statuts de la CCPRO ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le transfert de la compétence organisation de la mobilité au profit de la CCPRO,

APPROUVE la modification des statuts de la CCPRO,

CHARGE Monsieur le Maire de la transmission de la présente délibération à la CCPRO.

**13. DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DES TERMES DE LA CONVENTION
DE RÉPARTITION DES CHARGES DES PRESTATIONS CONCERNANT LE
LOGICIEL D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS CARTADS ET AUTORISANT
MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER TOUT ACTE Y AFFÉRENT**

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Les statuts de la Communauté de Communes disposent que cette dernière peut développer des prestations de services. Dans ce cadre, la Communauté de Communes a proposé, en 2015, à ses communes membres et utilisant le logiciel « CartADS » de l'éditeur « Inetum » anciennement « GFI », de mutualiser l'hébergement de leurs données ADS liées à ce dernier sur un même serveur et de regrouper les prestations de maintenance dans un contrat unique. Parallèlement, la Communauté de Communes a mis à disposition des communes une interface cartographique sur son Système d'Information Géographique (SIG), en lien avec « CartADS ». Cette prestation fait l'objet de conventions définissant les engagements techniques et financiers des parties prenantes.

Arrivant à termes fin 2021 ces conventions doivent être renouvelées et actualisées. Ce renouvellement vise ainsi également à clarifier le rôle de la communauté de communes et les engagements des communes, mais aussi à tenir compte des évolutions législatives et techniques.

L'article 62 de la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dites loi ELAN, a notamment modifié l'article L.423-3 du code de l'urbanisme et précise que les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 devront disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Afin d'accompagner les communes dans cette démarche de dématérialisation et de répondre aux prochaines demandes de prestations et de formations mutualisées, la CCPRO propose une nouvelle convention unique intégrant cette nouvelle prestation, ainsi qu'une modification de la structure des bases de données pour en faciliter la gestion et la maintenance.

La répartition des charges financières prévisionnelles entre chaque commune et la CCPRO sont retranscrites dans les annexes 1 à 3 de la convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU la délibération n°2021-005 du Conseil de Communauté en date du 18 mars 2021 portant mise en place de la convention de répartition des charges pour la prestation pour le logiciel « CartADS ».

VU les statuts de la CCPRO au 1^{er} janvier 2019 et plus particulièrement l'article 9 ;

VU la convention de répartition des charges pour la prestation relative au logiciel carte ADS, annexée à la présente délibération,

VU les annexes relatives à la répartition financière entre la CCPRO et chaque commune,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre la mutualisation de l'hébergement des données et la maintenance du logiciel « CartADS », pour les communes membres de la communauté de communes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler et faire évoluer la convention de répartition des charges des prestations techniques et financières concernant le logiciel d'application du droit des sols « CartADS » entre les communes et la communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention de répartition des charges des prestations concernant le logiciel d'application du droit des sols « CartADS »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout acte y afférent.

**14. PRESENTATION DE LA BANDE DESSINEE SUR CHATEAUNEUF
DU PAPE « CARNETS DE MOMES » TOME 1 - CREATION DE
TARIFS POUR LA VENTE DE BANDES DESSINEES « CARNETS
DE MOMES » ET DE SES PRODUITS DERIVES**

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'une série de bandes dessinées « Carnets de Mômes » à caractère pédagogique et de découverte du village, dédiée principalement au jeune public est en cours de finalisation. Le premier tome paraîtra en juin 2021 et présente le carnet de bord de 5 jeunes enfants lors de leur voyage à Avignon et Châteauneuf du Pape, valorisant le patrimoine et le terroir du village au travers de leurs aventures.

Olivier Berlion, auteur et dessinateur de bandes dessinées, connu principalement pour « Le Cadet des Soupéard », « Sales mioches », « Tony Corso »...s'est associé à l'auteur Yves Sauton « Bienvenue à Plouc-Land », « Le rêve de la baleine » afin de créer une nouvelle série de bandes dessinées intitulée « Carnets de Mômes », éditée par la jeune maison d'édition avignonnaise 2FYS Editions. Messieurs Berlion et Sauton seront présents à Châteauneuf du Pape, le samedi 31 juillet 2021, afin de dédicacer le tome dédié à Châteauneuf du Pape.

Monsieur Le Rapporteur propose la création de tarifs pour la vente de la bande dessinée ainsi que ses produits dérivés :

- Bande dessinée : 18 euros
- Affiche 50x70cm : 19 euros
- Carte postale : 1.50 euro

Monsieur Le Rapporteur propose :

- Que les tarifs soient créés et rattachés à la Régie de Communication & Evènements,
- Que les recettes constatées soient retranscrites sur le quittancier de la régie concernée,
- Que le catalogue des tarifs communaux soit modifié en conséquent,
- Que la vente puisse se faire au travers de l'Office de Tourisme Intercommunal, Antenne de Châteauneuf du Pape,
- Que la convention de partenariat mise en place avec l'Office de Tourisme Intercommunal soit modifiée et adaptée,

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la création des tarifs susmentionnés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal et tous les documents y afférents.

15. DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DES TERMES DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX APPARTENANT À LA COMMUNE SITUÉS PLACE DU PORTAIL ET AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER TOUT ACTE Y AFFÉRENT

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Monsieur Joseph BERAHA a déposé auprès de la Commune une demande d'occupation temporaire des locaux situés place du Portail.

Cette convention est consentie pour une durée allant du 15 avril 2021 au 31 octobre 2021.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 450 euros HORS CHARGES (eau, électricité).

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés place du Portail,

FIXE le prix du loyer mensuel à 450 euros HORS CHARGES,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire ainsi que tout acte y afférent.

**16.DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA CESSIION
D'UN LOCAL BRUT SITUÉ, EN SOUS-SOL, DE LA PLACE JEAN
MOULIN ET AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER
TOUT ACTE Y AFFÉRENT**

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Monsieur le Rapporteur précise que la commune est propriétaire d'un local brut, correspondant à un délaissé d'une surface d'environ 17 m², au sous-sol de la place Jean Moulin.

Par décision n° 02/2020, du 17 février 2020, ce local a fait l'objet d'une convention de mise à disposition au profit de la société SAS SDGP.

Le demandeur a expliqué que l'activité de restauration qui sera exercée, dans les locaux situés en partie au-dessus du local mentionné, nécessite une réserve à proximité. L'acquisition de ce dernier devenait donc évidente.

Dans la mesure où le local, objet de la présente délibération, n'a aucune affectation, et qu'il correspond à un délaissé. Rien ne semble donc s'opposer à sa cession.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la décision n° 02/2020, du 17 février 2020 portant mise à disposition d'un local en sous-sol de la place Jean Moulin ;

VU l'avis rendu par le service des Domaines du 22 mars 2021, qui fixe la valeur vénale du local à 12 240 euros ;

La SAS SDGP qui est à l'origine de la demande de cession prendra à sa charge exclusive les frais de notaire ainsi que les frais de géomètre.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la cession à la SAS SDCP,

FIXE le prix de la cession à 15 000 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tout acte y afférent.

17. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION LES NOCTURNES LITTÉRAIRES ET LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE

Rapporteur : Madame Brigitte CLAPOT

Madame Le Rapporteur informe l'Assemblée de l'organisation de la 4ème édition de la Manifestation Les Nocturnes Littéraires, qui se tiendrait le samedi 7 août 2021 dans la Rue de la République à Châteauneuf du Pape.

Depuis l'été 2018, la Ville de Châteauneuf du Pape accueille le temps d'une soirée une caravane littéraire composée d'un plateau d'auteurs de best-sellers, de littérature actuelle, de polars, BD et jeunesse, complété par quelques auteurs régionaux.

Cette rencontre conviviale entre les auteurs et le public a pour objectifs:

- d'instaurer un évènement culturel, accessible à un large public,
- de promouvoir et communiquer sur la diversité des atouts de Châteauneuf du Pape,
- de permettre un dialogue direct entre les auteurs et le public,
- de mettre en place de façon pérenne un évènement estival incontournable et convivial.

Les modalités de l'organisation de la manifestation seront stipulées et cadrées par une convention de partenariat entre la commune et l'association Les Nocturnes Littéraires.

L'association Les Nocturnes Littéraires s'engage au respect strict des consignes réglementaires sanitaires liées à la crise COVID-19.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin de contribuer aux frais de l'association dans le cadre de l'organisation de la manifestation, Madame le Rapporteur propose une subvention exceptionnelle de 5 000 Euros pour l'édition de 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'Association Les Nocturnes Littéraires,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Le Maire,
Claude AVRIL

Le secrétaire de séance,
Michel GARCIA

